



RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: EPSO Top®
Nom chimique	: Sulfate de magnésium heptahydraté
Type de substance	: Monoconstituant
Type de produit	: Fertilisant
N° CAS	: 10034-99-8
Formule brute	: MgSO ₄ .7H ₂ O
Groupe de produits	: Engrais

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

K+S Minerals and Agriculture GmbH
7 Bertha-von Suttner-Str.
Kassel, 34131
Deutschland
T +49 561 9301- 0
info@k-plus-s.com - www.kpluss.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: En cas d'urgence chimique Appelez le ... 24h/24, 7j/7 Pour les États-Unis et le Canada : +1 800 424 - 9300 Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1 703 741 - 5970 (appels en PCV acceptés)
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPSO Top®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance	: Monoconstituant
Nom	: EPSO Top
N° CAS	: 10034-99-8
N° CE	: 231-298-2

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Sulfate de magnésium heptahydraté	Sulfate de magnésium heptahydraté	N° CAS: 10034-99-8	99	Non classé

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.html). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation légère.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg). Peu nocif par contact cutané.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	--

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

- Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes métalliques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Tenir l'emballage bien fermé.
Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. Protéger de l'humidité.
Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374). En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants en caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166). Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN 143. La protection respiratoire ne doit servir à maîtriser le risque résiduel lors d'activités de courte durée que si toutes les étapes pratiques de réduction du risque à la source du danger ont été respectées, par exemple par le biais d'un confinement et/ou d'une aspiration locale. Pour plus de détails sur les conditions d'utilisation et les concentrations maximales d'utilisation, veuillez consulter la règle DGUV 112-190 - Utilisation des appareils de protection respiratoire.

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solide
Apparence : Poudre cristalline.
Couleur : blanc
Odeur : inexistante à légère
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : ≈ 8
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Masse moléculaire : 246,48 g/mol
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Sans objet
Point d'éclair : Sans objet
Température d'auto-inflammation : Sans objet
Température de décomposition : > 150 °C
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.
Pression de vapeur : < 0,13 hPa (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C : Sans objet

EPSO Top®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Densité relative	: 1,7
Masse volumique	: 1,7 g/cm ³
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: ≥ 1000 g/l (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Taille d'une particule	: < 1 mm 70 %

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: Sans objet
Teneur en COV	: 0 %
Densité apparente	: ≈ 980 kg/m ³
Autres propriétés	: Réaction neutre.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).
Matières incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

EPSO Top® (10034-99-8)

DL50 orale rat	> 4000 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:

Sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

DL50 orale rat	> 4000 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: ≈ 8
--------------------------------------	---

EPSO Top®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

pH	6 – 7
----	-------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: ≈ 8

Sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

pH	6 – 7
----	-------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

EPSO Top® (10034-99-8)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

Sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg). Peu nocif par contact cutané.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation légère.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Non nocif pour les organismes aquatiques. Non nocif pour les poissons. Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Non nocif pour la boue activée. Non nocif pour les algues.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

EPSO Top® (10034-99-8)

CL50 - Poisson [1]	15500 mg/l (96 h, <i>Gambusia affinis</i> , Forme anhydre)
CE50 - Crustacés [1]	1700 mg/l (24 h, <i>Daphnia magna</i> , Forme anhydre)
CE50 72h - Algues [1]	2700 mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i> , Forme anhydre)

EPSO Top®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

CL50 - Poisson [1]	15500 mg/l (96 h, <i>Gambusia affinis</i> , Forme anhydre)
CE50 - Crustacés [1]	1700 mg/l (24 h, <i>Daphnia magna</i> , Forme anhydre)
CE50 72h - Algues [1]	2700 mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i> , Forme anhydre)

12.2. Persistance et dégradabilité

EPSO Top® (10034-99-8)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

Sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

EPSO Top® (10034-99-8)

Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
------------------------------	--

Sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.
Indications complémentaires : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

EPSO Top®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (TMD) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (DOT) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non réglementé

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (DOT) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPSO Top®

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

15.2. Réglementations internationales

EPSO Top® (10034-99-8)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission : 08-31-2022
Date de révision : 09-20-2024
Remplace la fiche : 08-31-2022

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.